PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale

des territoires du Doubs

Besançon, le 7 février 2023

Dossier de construction de la Bibliothèque Universitaire et Bibliothèque d'Agglomération (BUBA) sur la commune de Besançon

Motifs des décisions prises lors de la consultation du public par voie électronique

8 janvier 2023 - 6 février 2023

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Table des matières

I Rappel de la procédure

II Déroulé de la participation

III Recueil des observations du publication

IV Détail des observations du public et analyse

Formulaire rempli par M. FERRINI, particulier à Besançon

a) Résumé du formulaire

b) Analyse et réponse

V Bilan et fin de la participation

Nota : L'article L123-19-1 du code de l'environnement précise que l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

I Rappel de la procédure

Au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le Préfet du Doubs a organisé une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire PC 025 056 22 B 0151 déposé le 20 septembre 2022 par Grand Besançon Métropole pour la réalisation d'une grande bibliothèque sur la commune de Besançon sur la parcelle cadastrale AV 8 située sur le site de l'Ancien Hôpital Saint-Jacques 6 avenue du 8 mai à Besançon.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public, qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la fin de la consultation.

II Déroulé de la participation

Dates de mise à disposition du public : 8 janvier 2023 0h00 au 6 février 2023 minuit

Adresse du site internet sur lequel l'avis de consultation a été publié et sur lequel le dossier était consultable :

https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Autres-enquetes

Documents mis à disposition :

Avis de consultation
Formulaire de demande de permis de construire (Cerfa 13409*10)
Notice décrivant le terrain et le projet et notice complémentaire relative aux matériaux mis en œuvre
Plan de situation
Plan de masse du projet
Plan de masse de l'existant
Façades
- Façade Sud-Est (cours Saint Denis) - Coupe MM / Façade SudOuest (avenue du 8 mai)
- Façade Nord-Ouest (voie nouvelle) / Façade Nord-Est (St Bernard)
- Façade Nord-Est - Coupe FF / Pignon aile magasins - coupe HH
- Façade Sud-Ouest (sur atrium) Saint Bernard / Façade Sud-Est (retour aile sur atrium)
Signification des coupes
- Coupe AA / Coupe BB
- Coupe EE Façade Saint Bernard / Coupe LL / Coupe KK
Plan des toitures
Insertion du projet dans son environnement
Photographies du terrain
Notice de gestion des eaux pluviales
Plan division terrain et arrêté de division terrain
Attestation sismicité
Réglementation thermique
Avis Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
Réponses du porteur de projet aux remarques de la MRAe

Adresse du site internet sur lequel les observations et propositions du public ont pu être déposées :

https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Autres-enquetes

III Recueil des observations du public

Au delà d'une observation test déposée par le service instructeur de la DDT, ne mentionnant aucune remarque, une observation et proposition du public a été déposée dans les délais :

Formulaire en ligne rempli par M. Serge FERRINI, particulier, à Besançon

IV Détail des observations du public et analyse

Formulaire en ligne rempli par M. Serge FERRINI, particulier, à Besançon

a) contenu du formulaire

Formulaire complété le 9 janvier 2023 : M. FERRINI transmet un avis défavorable, il interroge et constate :

« Le projet n'étant pas concerné par le décret tertiaire ... pourquoi prévoir des panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment inscrit dans un site ancien protégé ?

les PV peuvent être installés sur de nombreuses toitures en dehors du centre ville (commerces, industries, bâtiments tertiaires contemporains ... ex La CITY ... etc) ».

b) Analyse et réponse

S'il est vrai que la réglementation n'impose pas la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un tel projet, cette mise en place relève du choix du porteur de projet, en lien avec les gestionnaires des servitudes correspondantes (Architecte des Bâtiments de France et Conservation Régionale des Monuments Historiques).

Ces gestionnaires ont émis des avis avec prescriptions qui sont d'ores et déjà repris dans l'arrêté final.

Justification de la décision : Le projet n'a pas à être modifié suite aux remarques de M. FERRINI.

Le projet tiendra compte des prescriptions des gestionnaires des servitudes liées à l'aspect des bâtiments.

V Bilan et fin de la participation

Lors de cette participation, les remarques reçues montrent une forte préoccupation architecturale quant à l'intégration des panneaux photovoltaïques que le porteur de projet a souhaité positionner sur la toiture, au vu de la localisation du projet dans le centre ancien de Besançon.

Ces préoccupations d'intégration de ces éléments, ainsi que d'autres composantes du projet, sont bien pris en compte dans les avis favorables avec prescriptions émis par les gestionnaires de ces servitudes. Les prescriptions sont reprises dans l'arrêté, .